



COMMUNE DE SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2023 à 19 heures

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Genès-Champanelle s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Christophe VIAL, maire de Saint-Genès-Champanelle.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés et affichés à la porte de la mairie le 12 décembre 2023.

PRÉSENTS : (23 puis 22) Alexis BEAUMONT, Cécile BIRARD, Nathalie BONNIN, Régine BRUGUIERE, Jean-Claude DARRIGRAND, Cécile DEBORD, Éric HAYMA, Damien JAMOT (départ à 19h04), Philippe KRAEMER, Jacques LASSALAS, Virginie LYS, Jean-Pierre MALAYRAT, Nadine MARTIN-CHOUCAT, Stéphanie MOLINIER, Régis ORBAN, Emmanuel PELLISSIER, Bruno PIERRAT, François REPOLT, Annie THIBAUT, Didier VAZEILLE, Claire VERT, Christophe VIAL et Pascale VIEIRA.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : (3) Virginie HERNANDEZ a donné pouvoir à Jacques LASSALAS, Stéphane MANEVAL a donné pouvoir à Christophe VIAL, Marie ROSNET a donné pouvoir à Virginie LYS.

EXCUSÉS : (1 puis 2) Louison DELPEUCH et Damien JAMOT (départ à 19h04).

Nombre de conseillers :

- En exercice : 27
- Présents : 23, puis 22 à partir du point II.
- Votants : 26 dont 3 pouvoirs, puis 25 dont 3 pouvoirs à partir du point II.

Monsieur Didier VAZEILLE a été désigné comme secrétaire de séance.



| |
|----------------------|
| ORDRE DU JOUR |
|----------------------|

I. Introduction de la séance :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la dernière séance

II. Administration générale - Finances – Ressources humaines :

3. Décision modificative n°2

III. Environnement et Développement durable

4. VALTOM : convention d'apport de déchets pour l'année 2024

IV. Urbanisme et Aménagement du territoire

5. Vente foncière

V. Travaux

6. Complexe sportif : actualisation du plan de financement du city-stade, validation APD de la Maison des Sports et des Loisirs, et demandes de subventions

VI. Questions diverses

7. Compte-rendu des décisions du maire par délégation
8. Communications



I. INTRODUCTION DE LA SÉANCE

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Christophe VIAL

En application de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire a ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Didier VAZEILLE est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

2. Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Rapporteur : Christophe VIAL

Un exemplaire du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 décembre 2023 a été envoyé aux conseillers municipaux. Il est demandé si des observations sont à formuler.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 5 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

II- ADMINISTRATION - FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

Départ de Monsieur Damien JAMOT (19h04)

3. Décision modificative n°2 – Budget général

Rapporteur : Éric HAYMA

Délibération CM n°2023/090

Monsieur Éric HAYMA, adjoint aux finances et aux ressources humaines, présente le projet de décision modificative n° 2 au budget général de l'année 2023 :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-60612-0 : Énergie - Électricité | 15 100,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 15 100,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-66111-0 : Intérêts réglés à l'échéance | 0,00 € | 10 600,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-66112-0 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus | 0,00 € | 4 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 66 : Charges financières | 0,00 € | 15 100,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 15 100,00 € | 15 100,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |



La décision modificative est nécessaire au regard de l'augmentation des taux d'intérêts sur des prêts à taux variables que la commune de Saint-Genès-Champanelle a contractés, les prévisions aux articles 66111 et 66112 étant insuffisantes.

L'augmentation des crédits à ces articles sera compensée par une baisse des crédits à l'article 60612, correspondant aux dépenses d'énergie et d'électricité.

Compte-tenu du contexte défavorable (augmentation des taux), il est nécessaire d'ajuster les intérêts des taux des emprunts à taux révisables.

Suite à l'exposé de Monsieur Éric HAYMA, adjoint aux finances et aux ressources humaines,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-027 du 4 avril 2023 portant approbation du budget primitif 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-078 du 5 décembre 2023 portant approbation de la décision modificative n°1 au budget de l'année 2023,

Considérant la présentation de Monsieur Éric HAYMA, adjoint aux finances et aux ressources humaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **d'approuver le projet de décision modificative n°2 au budget de l'année 2023, conformément au tableau présenté.**



III- ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

4. VALTOM : convention d'apport de déchets pour l'année 2024

Rapporteur : Cécile BIRARD

Délibération CM n°2023/091

Madame Cécile BIRARD, adjointe à l'environnement et au développement durable, informe le Conseil municipal que la commune pourrait être amenée à apporter des déchets sur les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) appartenant au VALTOM, syndicat de valorisation et de traitement des déchets ménagers du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire.

Ces apports doivent être autorisés au préalable par le VALTOM et les exploitants de chaque site. Une convention d'apport de déchets, précisant les modalités techniques et financières d'apports, est proposée pour l'année 2024.

En plus de l'approbation de la convention, le VALTOM demande de compléter une fiche d'information et d'acceptation préalable (FIAP) afin de simplifier les démarches pour l'acceptation de certains déchets. Elle inclut également un rapport de caractérisation, afin de répondre aux exigences de la réglementation sur le stockage des déchets non dangereux. Il conviendra alors de préciser la nature exacte des déchets qu'il est prévu d'apporter au cours de l'année.

Les déchets ainsi autorisés à être déversés sur les ISDND sont :

- des déchets non dangereux au sens de la réglementation,
- des déchets ultimes (non valorisables et non fermentescibles).

Entendu le rapport de Madame Cécile BIRARD, adjointe à l'environnement,

Considérant la possibilité pour la commune de pouvoir apporter des déchets sur les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) appartenant au VALTOM,

Considérant qu'une nouvelle convention doit être conclue avec le VALTOM, à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 1 an,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **d'approuver la convention fixant les modalités d'apport de déchets sur les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) du VALTOM, annexée à la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le maire à la signer, ainsi que tout document afférant,**
- **d'inscrire des crédits nécessaires au budget 2024 en fonction des besoins de la collectivité.**



IV- URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

5. Vente domaine public

Rapporteur : François REPOLT

Délibération CM n°2023/092

Vente d'une parcelle communale à LASCHAMPS (BB278)

Monsieur François REPOLT, adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rappelle la délibération n° 2022-083 du Conseil municipal du 20 décembre 2022 acceptant la vente d'une partie du domaine public à Madame LABOURIER Françoise.

Vu l'avis demandé aux Domaines en date du 19/04/2022,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 31/03/2023,

Vu la délibération fixant le prix de vente des terrains en date du 30/03/2017,

Vu l'arrêté du 17/04/2023 fixant la procédure d'enquête publique qui s'est déroulée du 09/05/2023 au 23/05/2023 pour la vente d'une partie du domaine public à Madame LABOURIER Françoise,

Vu le document d'arpentage Numéro 1815X,

Considérant que la parcelle anciennement partie du domaine public est désormais cadastrée BB 278,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **d'accepter la vente de la parcelle BB 278 (21 m2) en zone UD du PLU, anciennement domaine public, au prix fixé de 40 €/m2 soit un montant de 840 €,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le maire pour signer les documents nécessaires.**

Les frais de géomètre, de notaire et d'enquête publique (commissaire enquêteur et frais de parution de l'annonce légale) seront à la charge de l'acquéreur.

Cette cession d'un terrain communal s'inscrit dans le cadre de la gestion du patrimoine de la commune. Cette opération relève du seul exercice de la propriété de la collectivité sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.



V- TRAVAUX

6. Complexe sportif : actualisation du plan de financement du city-stade, validation APD de la Maison des Sports et des Loisirs et demandes de subventions

Rapporteurs : Nathalie BONNIN / Jean-Pierre MALAYRAT

Madame Nathalie BONNIN, adjointe à la vie associative, rappelle que par délibération n°2023/007 du 28/02/2023, ont été décidées les premières réalisations pour la restructuration du complexe sportif, s'inscrivant dans le projet plus vaste d'éco-bourg.

Le bourg de Saint-Genès-Champanelle réunit la plupart des services et équipements communaux (mairie, écoles, crèche et micro-crèche, médiathèque, maison des associations, etc.) ainsi que le complexe sportif (avec un gymnase, un terrain de foot, un terrain de rugby, un terrain stabilisé, des terrains de tennis extérieur et un intérieur, le Rebond), l'Escapad, le centre de sports de pleine nature de Clermont Auvergne Métropole et un centre équestre associatif, le Rallye Saint Genès.

Il est rappelé qu'une réflexion concernant la restructuration du complexe a été engagée en 2022 avec les habitants de la commune et les associations / clubs utilisant les infrastructures pour établir les attentes et les besoins au regard des capacités techniques et financières.

L'objectif est de créer, à proximité des écoles, de la résidence séniors et des nouveaux logements créés, dans l'enceinte du complexe sportif, un espace pluriel de rencontres, favorisant les liens sociaux, avec une offre multisports complémentaire, accessible à tous.

Deux délibérations sont proposées aux élus du conseil municipal.

1- Actualisation du plan de financement du city-stade

Délibération CM n°2023/093

Afin de favoriser les nouvelles pratiques sportives, il a été décidé de réaliser un nouvel équipement sportif comprenant un city-stade.

Des financements ont été sollicités, Clermont Auvergne Métropole au titre du Fonds de soutien métropolitain et l'Agence nationale des sports (ANS).

Pour ce dernier, le dossier de la commune de Saint-Genès-Champanelle n'a pas été retenu et il pourra faire l'objet d'un nouvel examen lors de la campagne 2024. L'Etat a été sollicité, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR 2023 : une subvention de 38 551 €, correspondant à 28,76 % d'un montant de travaux plafonné à 134 000 € HT, a été attribuée après un avis favorable des élus de la commission du 13 octobre 2023.

Pour l'année 2024, l'ANS sera donc sollicitée sur la base de ce plan de financement actualisé :



| Nature des dépenses | € HT | € TTC |
|--------------------------|------------------|------------------|
| City Stade | 110 000 € | 132 000 € |
| Parcours santé / Fitness | 32 000 € | 38 400 € |
| Total | 142 000 € | 170 400 € |

| | Détail des demandes de subvention | | |
|---|-----------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Assiettes éligibles | Taux de la subvention | Subvention sollicitée |
| [Ministère des sports] ANS | 142 000 € | 22,85 % | 32 449 € |
| [Etat] DETR 2023 | 134 000 € | 28,76 % | 38 551 € |
| [CAM] Fond de soutien Métropolitain | 142 000 € | 30,00 % | 42 600 € |
| Somme des financements potentiels (€ HT) | | | 113 600 € |
| Fonds propres de la commune (€ HT) | | | 28 400 € |
| Coût du projet (€ HT) | | | 142 000 € |
| <i>Taux d'aides publiques</i> | | | <i>80%</i> |

A l'issue de l'attribution du marché, les travaux relatifs à la réalisation du city-stade, dont les caractéristiques techniques sont présentées par Monsieur Jean-Pierre MALAYRAT, adjoint aux travaux, seront réalisés au cours du premier semestre 2024.

Les choix concernant les solutions techniques ont été précisés par Monsieur Jean-Pierre MALAYRAT, adjoint aux travaux, suite aux propositions de la Commission des travaux élargie : armature métallique et équipements sportifs diversifiés (panneaux de basket, buts latéraux, possibilité d'agrandissement de l'esplanade avec installation d'un panneau de basket supplémentaire) pour répondre à la pratique libre des jeunes.

Entendus les exposés de Madame Nathalie BONNIN, adjointe à la vie associative et Monsieur Jean-Pierre MALAYRAT, adjoint aux travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de prendre acte de l'obtention de la subvention au titre de la DETR et d'approuver le plan de financement actualisé,
- d'autoriser Monsieur le maire à déposer la demande de subvention auprès de l'Agence nationale des sports pour l'année 2024,
- de donner pouvoir à Monsieur le maire pour l'application de cette décision et à signer tout document afférent.



2- Validation au stade APD du projet de la Maison des Sports et des Loisirs et demandes de subventions

Délibération CM n°2023/094

Madame Nathalie BONNIN, adjointe à la vie associative, rappelle que sur la commune, la pratique sportive est très variée et dynamique, en club ou dans le cadre scolaire et de très nombreuses manifestations sportives sont accueillies régulièrement.

Une quinzaine d'associations ou de clubs sportifs affiliés à leur fédération respective mais également l'Institut Médico Educatif de Theix, l'ADAS-INRAE, les écoles primaires et maternelles à proximité et l'Escapad utilisent quotidiennement ces installations datant des années 1990 pour leurs pratiques et leurs manifestations, non sans quelques conflits d'usages.

Il ressort de la démarche participative l'importance de proposer des nouveaux équipements qui favorisent la pratique sportive, du fait de la démographie de la commune, et d'accompagner les clubs dans leurs progressions, notamment le club de rugby, avec la constitution d'une équipe réserve, et le club de foot, du fait de leur montée en Régionale 2.

Monsieur Jean-Pierre MALAYRAT, adjoint aux travaux, présente aux élus du Conseil municipal le projet de la Maison des Sports et des Loisirs au stade de l'APD.

Ainsi, en lieu et place d'un bâtiment existant qui sera démoli, sa structure étant inadaptée aux futurs besoins, un nouvel équipement destiné principalement pour les sports d'extérieur (foot, rugby et pétanque) permettra de répondre aux attentes de ces clubs, mais aussi à diverses manifestations organisées par les associations.

Suite à une première phase du projet, avec l'accompagnement d'un programmiste, il a été recherché les compétences d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment neuf, entre le stade de foot et celui de rugby, et la rénovation énergétique du gymnase. Le groupement MIR Architecture / LARBRE Ingénierie / SECOB Ingénierie a été retenu par décision n°02 du 13 juin 2023.

L'ensemble des études de conception produites ont été suivies, au regard du programme et des exigences de la commune, afin que l'avant-projet proposé par le maître d'œuvre soit optimisé d'un point de vue quantitatif, technique, fonctionnel et économique. Le dispositif de concertation avec tous les acteurs partie prenante a été poursuivi, tout en maîtrisant les modifications de ce programme, avec des arbitrages menés avec les élus de la commission Travaux, de sorte que les décisions et les orientations soient partagées.

La phase d'avant-projet définitive, moment clé de l'opération, est présentée aux élus du conseil municipal : à ce stade, le programme, le coût des travaux, ainsi que le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre sont arrêtés de manière définitive.

La commune étant accompagnée par l'Aduhme (Agence locale de l'énergie et du Climat du département du Puy-de-Dôme), l'équipement sera conçu avec un axe fort sur les matériaux biosourcés (ossature bois, isolation en laine de bois, utilisation de bois local) et dans une logique de sobriété énergétique via une attention à sa performance thermique (présentant des



résistances élevées sur les différentes parois avec un gain de 40% par rapport à la RT2012, le bâtiment n'étant pas soumis à la RE2020).

La performance énergétique du nouvel équipement vise l'obtention des subventions tels que le Bonus énergie du FIC et la DETR Bonus budget vert.

Équipement performant et adapté aux usages des associations sportives, voire extra-sportives, le projet offrira une surface de 473 m².

Au niveau principal, il regroupera :

- six vestiaires d'une surface totale de 152 m²,
- une salle de convivialité mutualisée de 75 m²,
- deux buvettes de 18 m² donnant sur l'intérieur et sur l'extérieur avec vue sur les terrains de foot et rugby,
- des locaux d'usages type sanitaires extérieurs et intérieurs, infirmerie, trois bureaux pour les associations, deux locaux pour les arbitres, locaux d'entretien et circulations,
- un préau et une coursive permettant de regarder les matchs en étant abrité ou d'organiser des manifestations.

Au niveau n-1, deux locaux pour le rangement, d'une superficie de 25 m² chacun, et un local technique (chaufferie) de 15 m², seront aménagés dans la pente.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est précisé :

- Février 2024 : dépôt du Permis de construire
- Septembre 2024 : consultation des entreprises
- Fin 2024 : démolition et préparation du chantier
- 2025 : conduite des travaux (10 à 12 mois)
- Fin 2025 – début 2026 : achèvement des travaux

Montant prévisionnel estimatif – Phase APD (valeur Septembre 2023 – indice BT01 130.2) :

Pour une surface projet de 473 m², le plan de financement prévisionnel de l'opération au stade APD est le suivant :

| Nature des dépenses | Dépenses projet global | |
|---------------------------------|------------------------|-------------|
| | € HT | € TTC |
| Démolition du bâtiment existant | 30 000 € | 36 000 € |
| Construction des vestiaires | 1 070 291 € | 1 284 349 € |
| Total | 1 100 291 € | 1 320 349 € |



2023/

Demandes de subventions :

| | Détail des demandes de subvention | | | |
|---|-----------------------------------|-----------------------|-----------------------|----------------|
| | Assiettes éligibles | Taux de la subvention | Subvention sollicitée | Part du projet |
| Europe FEDER (pas sur les équipements sportifs) | | | - € | 0% |
| Etat DETR | 500 000 € | 40.0% | 200 000 € | 18% |
| <i>Etat DETR Bonus budget vert</i> | 500 000 € | 5.0% | 25 000 € | 2% |
| <i>Etat DSIL</i> | | | - € | 0% |
| <i>Etat Fond Vert</i> | | | - € | 0% |
| Région AAP Bois Local | 150 000 € | 20.0% | 30 000 € | 3% |
| Région Contrat Région Métropole | 1 100 291 € | 25.0% | 275 073 € | 25% |
| Département FIC | 805 000 € | 20.0% | 161 000 € | 15% |
| Département FIC Bonus bois local | 150 000 € | 15.0% | 22 500 € | 2% |
| Département FIC Bonus énergie | 262 640 € | 15.0% | 39 396 € | 4% |
| Métropole Fond de concours | | | 90 000 € | 8% |
| Agence de l'eau | | | - € | 0% |
| Fédération de foot | | | - € | 0% |
| Fédération de rugby | | | - € | 0% |
| ANS | | | - € | 0% |
| Autre | | | - € | 0% |
| Somme des financements potentiels (€ HT) | | | 842 969 € | 77% |
| Fonds propres de la commune (€ HT) | | | 257 322 € | 23% |
| Coût du projet (€ HT) | | | 1 100 291 € | 100% |

Il est à noter que la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est arrêtée sur la base du coût du projet de **1 100 291 € HT**.

Des coûts complémentaires sont intégrés dans le montant de l'opération :

| Coût complémentaires (€TTC) | |
|--|------------------|
| TVA des travaux | 220 058 € |
| Frais d'études de maîtrise d'œuvre | 114 668 € |
| Frais d'études (études de sol, relevé topographique, diags, CT...) | 30 000 € |
| Assurance dommage ouvrage (2,5% des travaux) | 33 009 € |
| Aléas (5% des travaux) | 66 017 € |
| Actualisation des coûts (2,5% des travaux) | 33 009 € |
| Travaux réseaux | 42 000 € |
| Travaux buvettes provisoires | 48 000 € |
| FCTVA (récupéré en N+1) | - 216 590 € |
| Total des coûts complémentaires (€TTC) | 370 171 € |

Le montant total de l'opération est estimé à cette phase à **1 470 462 € TTC**.



Les deux délibérations proposées, souligne Monsieur Christophe VIAL, maire, sont le résultat d'une réflexion engagée sur le complexe sportif et d'une large concertation, au cours de laquelle tous les participants se sont écoutés et ont accepté, au regard de l'enveloppe financière prévisionnelle définie, la méthode de priorisation des équipements, en les classant dans trois catégories (les équipements essentiels, ceux qui peuvent attendre et ceux qui apparaissent superflus).

Le Conseil municipal est invité à se positionner sur l'un des projets phares du mandat qui s'articule autour de trois points :

- la pratique libre, avec l'aménagement du city-stade, avec un accès favorisé pour le public, les associations, les écoles et les jeunes de la commune,

- le projet de la Maison des Sports et des Loisirs, en remplacement de l'actuel bâtiment qui ne peut être réhabilité, compte-tenu de son classement énergétique,

- la rénovation du gymnase, avec le changement du sol en 2024, et le lancement des phases d'études de conception, l'objectif étant d'aboutir à une phase APD en 2026, laissant à la future équipe la décision finale d'entériner le projet et de lancer les consultations auprès des entreprises afin d'engager les travaux.

La Maison des Sports et des Loisirs présente une conception en bois pour obtenir les bonifications des subventions de la part de l'Etat et du Département. Aux côtés des financeurs, les fédérations sportives seront sollicitées, par l'intermédiaire des Présidents des clubs sportifs concernés et du maire, qui défendront le projet de la Maison des Sports et des Loisirs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°02 du 13 juin 2023 qui attribue le marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction de vestiaires performants énergétiquement et la rénovation thermique du gymnase sur le site du complexe sportif de Saint-Genès-Champanelle au groupement MIR Architecture / LARBRE Ingénierie / SECOB Ingénierie,

Considérant l'avis favorable de la Commission Travaux, lors de sa réunion du 12 décembre 2023, au stade APD du projet d'un nouvel équipement baptisé Maison des Sports et des Loisirs,

Considérant la présentation de Madame Nathalie BONNIN, adjointe à la vie associative et de Monsieur Jean-Pierre MALAYRAT, adjoint aux travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver le projet de la Maison des Sports et des Loisirs, au stade de l'APD, ainsi que les plans de financement,**
- de demander l'inscription du projet dans le cadre du Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de Clermont Auvergne Métropole passé avec l'Etat, via l'Agence nationale de la cohésion des territoires,**
- d'autoriser Monsieur le maire à déposer les demandes de subvention auprès des financeurs identifiés ou à venir,**



2023/

- d'autoriser Monsieur le maire à déposer le permis de construire ainsi que de lancer les procédures de consultation des entreprises, selon la procédure adaptée pour les lots correspondants,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année 2024 avec l'étude d'un recours à l'emprunt, qui pourra être proposé lors de l'adoption du budget, et d'autoriser Monsieur le maire à solliciter les organismes bancaires,
- de donner pouvoir à Monsieur le maire pour l'application de cette décision et à signer tout document afférent.



VI. QUESTIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations :

Conclusion et révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans :

- Décision n°18 bis du 28 novembre 2023 : actualisation du loyer du fermage du Syndicat ovin, pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024, qui porte le prix du loyer du fermage à 2 421,71 €.
- Décision n°19 du 28 novembre 2023 : actualisation du loyer du fermage de la Société de chasse « la Champanelloise », pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024, qui porte le prix du loyer à 402,46 €.
- Décision n°20 du 28 novembre 2023 : actualisation du loyer du fermage de Monsieur Olivier VIALETTE, pour la période du 18 décembre 2023 au 17 décembre 2024, portant le montant du loyer à 1 043,98 €.
- Décision n°21 du 28 novembre 2023 : actualisation du loyer du fermage de Monsieur Pascal CISSOIRE, pour la période du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2024, portant le montant du loyer à 263,53 €.
- Décision n°22 du 28 novembre 2023 : actualisation du loyer du fermage de Monsieur Xavier BONJEAN, pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024, portant le montant du loyer à 148,83 €.
- Décision n°23 du 28 novembre 2023 : actualisation du loyer du fermage du Syndicat de l'estive de Beaune, pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024, portant le montant du loyer à 1 056,07 €.
- Décision n°24 du 07 décembre 2023 : signature d'une convention portant autorisation temporaire d'occupation d'une partie du domaine privé de la commune, sur la parcelle BP 14p, située place Kallmünz, à Saint-Genès-Champagnelle, avec Monsieur REINES Louis pour y installer, une fois par semaine, son commerce ambulancier « Boucherie Reines ». La convention est établie à titre précaire, pour une durée de 1 an, à compter du 12/12/2023 au 11/12/2024, dont le montant de la redevance s'élève à 200 € pour la période définie.

Suite à un signalement, il sera rappelé par courrier que les baux ruraux n'autorisent pas la sous-location.

2. Communications :

Recensement de la population : l'INSEE a adressé par courrier les chiffres du recensement de la population effectué sur la commune en janvier – février 2023.

La population recensée en 2023 est de **4 084 habitants** dont 4 062 ménages et 22 communautés (à noter que la commune ne comprend pas de personne sans-abri ou résidant dans une habitation mobile terrestre).

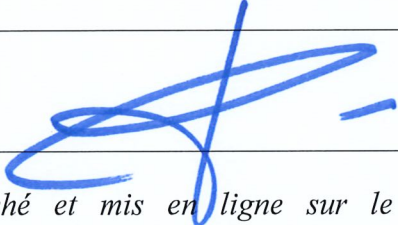

Ces chiffres sont utilisés pour le calcul des populations légales : l'augmentation de la population a été rapportée à l'année de référence 2021, soit le 1^{er} janvier 2021, correspondant à l'année milieu des cinq années écoulées (2019-2023), afin d'assurer l'égalité de traitement entre toutes les communes. L'augmentation constatée de population entre 2020 et 2023 a été appliquée et rapportée en 2021.



2023/

Les populations légales retenues et qui vont entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 sont les suivantes : la population totale s'établit à 3 975 qui est la somme de la population municipale (3 883) et de la population comptée à part (92).

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 19h36.

| | |
|--|--|
| Le maire | Le secrétaire de séance |
| Christophe VIAL | Didier VAZEILLE |
|  |  |

Affiché et mis en ligne sur le site internet de la commune <https://www.saint-genes-champagnelle.fr> le 13 février 2024.